

N° 23\_02\_10

Service : FINANCES  
Tel : 04.66.54.26.62  
Réf : MR/JR/FC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
5 Avril 2023**

**OBJET : Budgets Primitifs 2023**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MAZUC Brun, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel.

**POUVOIRS** : Mesdames BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MASSON Jean-Régis, RIVENQ Christophe.

**Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant**, la tenue du débat en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 portant sur le rapport des orientations budgétaires;

**Considérant**, le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes présenté par le Président;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver les budgets primitifs de l'exercice 2023 du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALES et de ses budgets annexes qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET/SERVICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
C.C.A.S PRINCIPAL –	392 060.00	3 100 310.00
RESIDENCE AUTONOMIE LES OLIVIERS	30 140.00	1 278 200.00
AIDE A DOMICILE	7 345.00	1 856 200.00
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	9 965.00	776 405.00
C.A.M.S.P.	287 035.00	1 347 000.00
ACCUEIL DE JOUR LES PICHOLINES	1 000.00	111 397.00
	<b>727 545.00</b>	<b>8 469 512</b>



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN

Votants : 17  
 Pour : 16  
 Contre : 0  
 Abstention : 1

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° 23\_02\_11

Service : FINANCES  
Tel : 04.66.54.26.62  
Réf : MR/JR/MA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 Avril 2023

**OBJET : Subvention au Comité des Oeuvres Sociales (COS) - 2023**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MAZUC Brun, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel.

**POUVOIRS** : Mesdames BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MASSON Jean-Régis, RIVENQ Christophe.

**Secrétaire de Séance** : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur l'octroi d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Alès,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,  
DÉCIDE**

D'approuver le vote d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales d'Alès (C.O.S.) pour l'exercice 2023 d'un montant de **41 997 €uros**, se répartissant comme suit :

### **BUDGET C.C.A.S**

Article budgétaire 6574 - Montant : 14 899 €uros

### **BUDGET FOYERS RESIDENCES**

Article budgétaire 6578 - Montant : 4 274 €uros

### **BUDGET C.A.M.S.P.**

Article budgétaire 6578 - Montant : 5 406 €uros

### **BUDGET S.I.A.D.**

Article budgétaire 6578 - Montant : 4 212 €uros

**BUDGET A.A.D.**

Article budgétaire 6578 - Montant : 12 953 €uros

**BUDGET ACCUEIL DE JOUR LES PICHOLINES**

Article budgétaire 6578 - Montant : 253 €uros.

Sous réserve de la signature d'une convention liant le Comité des Œuvres Sociales au CCAS. Le conseil d'administration autorise le Président à signer cette convention.

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**

**Max ROUSTAN**



**Votants : 17**  
**Pour : 17 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° 23\_02\_12

Service : FINANCES  
Tel : 04.66.54.26.62  
Réf : MR/JR/MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
5 Avril 2023**

**OBJET : Subventions aux Associations**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MAZUC Brun, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel.

**POUVOIRS** : Mesdames BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MASSON Jean-Régis, RIVENQ Christophe.

**Secrétaire de Séance** : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les demandes formulées par les associations caritatives, humanitaires ou à vocation sociales,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

De verser aux associations suivantes, une subvention de fonctionnement sur le crédit ouvert à l'article 6574, du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2023 :

CONCOURS AUX ASSOCIATIONS		
NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE EN €
AMIS SANS FRONTIERES	Subvention (article 6574 fonct. 02)	800
APEDM ST JOSEPH	Subvention (article 6574 fonct. 02)	1000
BULLES DE REVES	Subvention (article 6574 fonct. 02)	1000
L'EMERAUDE	Subvention (article 6574 fonct. 02)	600
FNATH	Subvention (article 6574 fonct. 02)	1500
France ALZHEIMER	Subvention (article 6574 fonct. 02)	500
LE GRAND CHŒUR ALESIEN	Subvention (article 6574 fonct. 02)	700
HANDIANE	Subvention (article 6574 fonct. 02)	700
LE SOUFFLE CEVENOL	Subvention (article 6574 fonct. 02)	700
TRISOMIE 21	Subvention (article 6574 fonct. 02)	700
VIE LIBRE	Subvention (article 6574 fonct. 02)	1000
		9200

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN



Votants : 17  
 Pour : 17 - Unanimité  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

N° 23\_02\_13

Service : FINANCES  
Tel : 04.66.54.26.62  
Réf : MR/JR/MA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
5 Avril 2023**

**OBJET : Foyer Restaurant « L'ABBAYE » - Tarifs au 1<sup>er</sup> JUIN 2023**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MAZUC Brun, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel.

**POUVOIRS** : Mesdames BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MASSON Jean-Régis, RIVENQ Christophe.

**Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération n°17\_02\_11 du 28 mars 2017 portant fixation des tarifs des repas aux foyers « Les Oliviers » et de « l'Abbaye » - Modalités de perception par tickets « sans valeur »,

**Vu** la délibération n°20\_01\_06 du 21 janvier 2020 relative à la revalorisation des tarifs des repas au 1<sup>er</sup> février 2020 – Résidence autonomie « les Oliviers »,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale porte le foyer restaurant de l'Abbaye, service de proximité qui propose des repas aux seniors qui le souhaitent dans un cadre convivial, et ce, dans le but de préserver le plus longtemps possible leur autonomie,

**Considérant** donc que le Centre Communal d'Action Sociale est compétent pour fixer le prix des repas pris au Foyer restaurant l'Abbaye,

**Considérant** que le tarif du repas peut partiellement être pris en charge par le Département du Gard pour le public bénéficiaire de l'aide sociale au repas mis en place par ce dernier,

**Considérant** que la tarification des repas au Foyer restaurant l'Abbaye, déterminée par la délibération n°17\_02\_11 du 28 mars 2017, modifiée par celle du 21 janvier 2020 susvisée, n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017,

**Considérant** la hausse de coûts de fonctionnement, et notamment des repas,

**Considérant** la nécessité de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, à la révision des tarifs des repas servis au foyer restaurant l'Abbaye ainsi que des moyens de perception associés,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**ABROGE**

la délibération n°17\_02\_11 du 28 mars 2017 susvisée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023, le tarif du repas à **8,50 €** au foyer restaurant de « l'Abbaye » (du lundi au samedi sauf jour férié) et, en conséquence, de fixer le montant des tickets « sans valeur » utilisés en tant que moyen de perception du repas de la façon suivante :

COULEUR TICKET « SANS VALEUR »	MONTANT	
Bleu	8,50€	Tickets vendus par le régisseur
Fuchsia	8,50€	Tickets vendus au COS de la Mairie d'Alès, selon le règlement intérieur
Rouge	3.20€	Tickets vendus aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale aux repas



**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**

**Max ROUSTAN**

**Votants : 17**  
**Pour : 17 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

N° 23\_02\_14

Service : DRH/EDC

Réf : MR/IS/BG/FP

Tél. : 0434247102

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 Avril 2023

### **OBJET : Création de postes modifiant le tableau des effectifs**

**PRESENTS** : Monsieur Max ROUSTAN, Président, Madame VEYRET Michèle, Vice-Présidente, Mesdames BERARD Cécile, CASTANET Danielle, CAYRIER Hélène, GUYOT Martine, PEYRIC M.Christine, Madame VOIRIN Josiane, Messieurs BOSSEUR Alain, MAZUC Brun, REYNAUD Alain, SUAU J.Michel.

**POUVOIRS** : Mesdames BOUTEILLER Lydie, MASSAL Chantal, VEAU VEYRET M.José, Messieurs MASSON Jean-Régis, RIVENQ Christophe.

**Secrétaire de Séance** : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient de disposer de postes budgétaires suffisant dans le cadre de la mise en œuvre des promotions et des recrutements ,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## DÉCIDE

- La création des postes suivant au tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès :

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
C	Agent social	5	35 h	06/04/23
C	Agent social	1	17 h 30	06/04/23
C	Agent social	1	23 h	06/04/23

- ces postes ont vocation à être occupé par un fonctionnaire,
- en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle et notamment sur le fondement des articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,

## AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN



<p><b>Votants : 17</b>  <b>Pour : 17 - Unanimité</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstentions : 0</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*